

# CERTIFICAT MEDICAL UNIQUE – LBFR – saison 2015/2016



CLUB : .....

N° de MATRICULE .....

## Coordonnées du membre :

Nom : .....

Prénom : .....

Date de naissance : .....

Nationalité : .....

Rue : ..... N° .....

Localité : ..... Code Postal : .....

E-mail 1: .....

E-mail 2 : .....

GSM personnel: .....

GSM parents : .....

## Pour mineur d'âge :

**Accord Parental pour jouer au rugby :** j'autorise mon enfant à jouer au rugby - date : .....

**Nom + Prénom et signature** du Parent / tuteur légal : .....

**Accord Parental pour disputer des rencontres dans la catégorie directement au-dessus de celle mentionnée sur la licence** (surclassement de mineur(e) d'âge): **OUI / NON** (biffer la mention inutile). \*

Tous les renseignements communiqués sont destinés exclusivement au secrétariat de la ligue pour envoi du courrier. Vous pouvez avoir accès à vos données ou les faire rectifier le cas échéant. Vous pouvez exercer ce droit auprès du secrétariat de votre club. Loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

## Partie réservée au Médecin :



Je soussigné(e), ....., Docteur en médecine, certifie avoir examiné la personne reprise ci-dessus et qu'elle est apte à :

pratiquer le rugby en tant que joueur/joueuse

pratiquer le rugby en tant qu'arbitre

## Pour joueur/joueuse et arbitre de plus de 40 ans :

Présente un facteur de risque cardiovasculaire et dispose d'un avis cardiologique daté du ..... (attention validité trois ans)

Ne nécessite pas d'avis cardiologique

**Pour mineur d'âge :** j'autorise cette personne à disputer des rencontres dans la catégorie directement au-dessus de celle mentionnée sur la licence : **OUI / NON** (biffer la mention inutile) \*

Fait le .....

Cachet

et signature du médecin

.....

\* non compris U 16 pas de surclassement. **Féminine** 14 ou 16 ans selon division (voir règlement FFRB).

Durant toute l'année des contrôles antidopage sont organisés par les Communautés française et néerlandophone. Ces contrôles, toujours inopinés, sont réalisés chez tous les joueurs ou joueuses à partir de l'âge de 15 ans (catégorie des U 16). Ils sont basés sur un prélèvement d'urines, dans lesquelles on recherche la présence de produit considéré par l'agence mondiale antidopage (AMA) comme dopant. En cas de positivité du prélèvement LA Commission Interfédérale Disciplinaire en matière de Dopage, en abrégé C.I.D.D. en est informée ! Cette association a pour objet la création et l'organisation d'une instance disciplinaire qualifiée et impartiale qui sera chargée de traiter, en première instance, les cas de dopage qui surviendraient dans les fédérations adhérentes. Si aux termes de la procédure, le sportif est convaincu de dopage, et donc de tricheries, il fera l'objet de sanctions le plus souvent sévère.

Parmi les produits dopants, on retrouve toute une série de principes actifs comme les drogues (**haschich, cocaïne, amphétamines**, les stéroïdes...) et des médicaments utilisés pour traiter des affections plus ou moins courantes comme l'**asthme, l'allergie, l'hypertension artérielle** ou encore le **diabète**. La pratique du rugby empêche-t-elle le sportif de se soigner ? Non, bien entendu ! Toutefois, certaines procédures doivent être respectées pour permettre au joueur de poursuivre son traitement. Ci-dessous vous trouverez les différentes étapes à suivre pour pratiquer votre sport préféré en bonne santé.

Partons d'un constat tombant sous le bon sens commun. Tout joueur dont l'état de santé requiert un traitement, consulte son médecin traitant. Lors de cette visite le joueur signale au médecin qu'il pratique un sport soumis à des contrôles anti dopage. Le praticien doit alors s'assurer, en consultant soit la liste des produits de l'Agence Mondiale Antidopage ([www.wada-ama.org](http://www.wada-ama.org)), que le médicament qu'il prescrit soit ou non considéré comme dopant.

En cas de prescription de produits potentiellement dopant, la démarche administrative suivante doit être accomplie, afin de vous éviter les ennuis décrits ci-dessus :

Lorsqu'un sportif est amené à faire un contrôle antidopage sur le territoire belge lors d'entraînements ou en participant aux compétitions nationales ou régionales, il doit signaler lors du contrôle toutes les substances qu'il prend (demandez à votre médecin traitant une attestation médicale).

Lorsque les résultats d'analyse arrivent à la Commission de la Communauté française, si une des substances est dans la liste des dopants, celle-ci envoie un courrier au joueur qui doit alors aller voir son médecin traitant pour faire une demande d'AUT avec effet rétroactif et la lui renvoyer. Si la CAUT le lui accorde, le contrôle s'éteint. **C'est maintenant la Commission de la Communauté française pour l'autorisation d'usage à des fins thérapeutiques qui délivre des AUT.**

Depuis le 10 mai 2015, conformément à l'article 8, § 3, alinéa 1<sup>er</sup>, tel que modifié<sup>1</sup>, du décret du 20 octobre 2011 relatif à la lutte contre le dopage, la Commission de la Communauté française pour l'autorisation d'usage à des fins thérapeutiques (ci-après la CAUT) délivre les AUT :

- a) aux sportifs d'élite de niveau national, visés à l'article 1<sup>er</sup>, 67<sup>o</sup>, du décret et faisant partie du groupe cible de la Communauté française, et ce, quelle que soit leur catégorie;
- b) aux sportifs de haut niveau, visés à l'article 12 du décret du 8 décembre 2006 visant l'organisation et le subventionnement du sport en Communauté française;
- c) aux sportifs amateurs.

Pour les **compétitions internationales**, les AUT nationales ne sont plus valables, ce sera le CAUT de l'Association de RUGBY EUROPE ou de WORLD RUGBY qui devra les délivrer et la demande devra être introduite au moins 30 jours avant la compétition sportive – voir avec les managers de vos équipes nationales.

Il est très important de prendre ces recommandations très au sérieux, car les contrôles antidopage ne vont faire que s'intensifier dans notre sport qui est une cible évidente pour la lutte contre le dopage. Pour toutes questions complémentaires vous pouvez faire appel au référent médical de votre club, qui est votre interlocuteur privilégié entre le club et la commission médicale.

La commission médicale de la LBFR

Pour vous tenir informé toute l'année, n'hésitez pas à surfer : [WWW.dopage.be](http://WWW.dopage.be)

